



Heures sup et de récupération

Par **johanne01**, le **21/05/2014** à **18:21**

Bonjour,

Sur un autre sujet, J'ai commencé dans mon entreprise actuelle en Janvier 2000 et embauché avec un statut agent de maitrise avant de passer cadre en 2004.

Durant mes année de travail comme agent de maitrise, mes heures sup etaient payées et un compteur d'heure de recuperation calculé au dela des 41 h Hebdo devait etre mis en place, hors, le service paie de l'époque n'avait pas d'outil informatisé pour que ce compteur apparaisse sur les fiche de paie. Aujourd'hui, je demande à ce que ces heures me sois mises à dispo dans le system informatique qui gere les absences afin que je puisse les poser et donc, les prendres. Je rappel que c'est sur une période qui vas de 2000 à 2004 (suis cadre depuis).Suis je hors delais pour une telle demande ?

Cordialement.

Par **moisse**, le **22/05/2014** à **08:49**

Bonjour,

Un cadre doit être informé de ce genre de "détail" en l'espèce la prescription qui s'attache à toutes les controverses concernant le contrat de travail et par là même la paie.

C'est 3 ans, auparavant 5 ans.

Vous êtes donc "out" depuis quelques années.

Par ailleurs un cadre doit aussi savoir que son statut n'est pas exclusif des heures supplémentaires contrairement à une légende urbaine sans fondement.

Par **Lag0**, le **22/05/2014** à **08:59**

[citation]Par ailleurs un cadre doit aussi savoir que son statut n'est pas exclusif des heures supplémentaires contrairement à une légende urbaine sans fondement.

[/citation]

Ce n'est pas une légende urbaine, mais la position de la plupart des employeurs.

D'ailleurs, depuis, on a inventé le forfait jours...